



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 18/11/2025

ARRETE N° 1148-2025

Objet : Interdiction de stationnement

Nous, Monsieur le Maire de la commune de Rousset,

Vu l'article L 2213.3 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 82.213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complétée,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610.5,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, 411-3 et 411-4,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/05/65 portant la réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales et rurales,

Vu la requête déposée le 18/11/2025 par SEULIN CONSTRUCTION AMENAGEMENT
719 Chemin des Pourraques 13790 PEYNIER

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRETONS

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des habitants (Lieu) **Avenue de la Poste**

Le stationnement de véhicules sera interdit du **03/12/2025 au 21/01/2026**

Motif : **Suite arrêté 998/2025 : Il sera interdit de stationner afin que l'entreprise SCA gare son véhicule pour les travaux entrepris sur le bar le café camoin. Les travaux sont prolongés de 1.5 mois. Plan annexé.**

Article 2

Une signalisation (si nécessaire une déviation) sera mise en place par ledit pétitionnaire.

La Police Municipale se tient à disposition pour toute aide et information supplémentaire (04 42 53 28 10).

Article 3

La (les) PERMISSION(S) DE VOIRIE (s'il y en a) devra(ont) être respectée(s). Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4

Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation mise en place sous peine d'enlèvement fourrière (Art code de la route L325-1 à L325-13, R325-1 à R325-46) ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5

Selon le Décret n°2012-970 du 20 août 2012, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 6

Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé dans un délai de deux mois.

Original du présent arrêté transmis à :

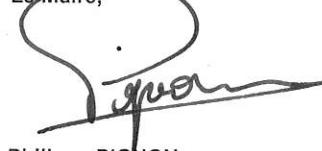
- Direction Générale des Services de la Commune de Rousset (2).

Copie du présent arrêté transmis par e-mail (*) papier (1) à :

- Pétitionnaire (*),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (*),
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rousset (*),
- Monsieur le Directeur des Services Techniques la Ville de Rousset (1).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Philippe PIGNON,
Hôtel de Ville - Place Paul Börde - 13790 ROUSSET - Tél. : 04 42 29 00 10 - Fax : 04 42 53 27 79

 <http://www.rousset-fr.com> -  mairie@rousset-fr.com



Traverse Coste

TRAVERSE
AR M4/2025

→ Place réservée
TRAVERSE
AR M48/2025